

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 217 portant nomination des Assesseurs près le Conseil il'Appel et la Cour Criminelle pour l'année 1910.

n° 217

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
31 décembre 1909

Numéro JO
n° 158 du 01/01/1910

Date du numéro
1 janvier 1910

VISAS

Le Gouverneur de la Côte Française des Somalis et Dépendances. Chevalier de la Légion d'honneur

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844. rendue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le décret du 21 février 1904 portant réorganisation de la Justice à la Côte Française des Somalis promulgué dans la Colonie par arrêté du 9 mars 1904: Le Conseil d'Administration entendu;

TEXTE INTÉGRAL

Article premier. — Sont nommés Assesseurs près le Conseil «l'Appel de»* Djibouti pour l'année 1910 : Assesseurs Titulaires : MM. Faucon, conducteur des Ponts et Chaussées ; Roque, rédacteur métropolitain des Postes et Télégraphes. Assesseurs Supplémentaires : MM. Lassaing, administrateur-adjoint de 3e classe des Colonies; Frangoul, commis principal des Douanes ; Passa, médecin aide-major des troupes coloniales ; Rizzo, commis des Travaux publics,

Art. 2

— Sont inscrits pour l'année 1910, sur la liste où doivent être choisis, par voie de tirage au sort, les assesseurs de la Cour criminelle prévue par les articles 15 et suivants du décret du février 1904. MM. Allard, secrétaire de l'Exploitation du Chemin de fer Ethiopien ; Bar, agent de la Cie de l'Afrique Orientale ; Bernard, directeur de l'Exploitation du Chemin de fer; De Carlan, représentant du Comptoir de Djibouti ; Crémazant de la Cie des Messageries Maritimes ; Ghaleb, commerçant à Djibouti; Labarthe, directeur de la Succursale de la Banque de l'Indo-Chine ; Mardi, commerçant à Djibouti; Méricnac, commerçant à Djibouti; Prêt, ingénieur du Chemin de fer ; Roux, ingénieur du Chemin de fer; Vigier, commerçant à Djibouti.

Art. 3

— Le présent arrêté sera enregistré et communiqué partout où besoin sera.

P. PASCAL. Par le Gouverneur : Le Secrétaire général, CASTAING.